Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_10-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 octobre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 **Nombre de votants : 19**

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO - Yann BEAUSON – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Lucie MALABEUF

Absents - Procurations : Karen BRETONNET, Karine RICHARD et Medhi CALON ayant donné respectivement pouvoir à Manuella DRUGEON, Morgane RETHO et Frédéric FALLOUR.

Secrétaire de séance : Yann BEAUSON

****

2026_11_10 PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

Morgane RETHO, Maire, expose au conseil municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ainsi que l'article L. 542-2, alinéa 1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion, en date du 14 mai 2024, relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et les grades afférents. La suppression d'un emploi doit toutefois être préalablement soumise à l'avis du Comité social territorial.

Considérant la démission de l'agent contractuel occupant le poste de responsable de la Médiathèque-Ludothèque,

Considérant la nécessité de régulariser le tableau des emplois et des effectifs à la suite de l'avis du Comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant la volonté de la collectivité d'ouvrir un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail soit adaptée aux besoins horaires du service,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_10-DE

Il convient de procéder à la suppression de l'emploi actuel de responsable de la Médiathèque Ludothèque et à la création d'un nouvel emploi permanent correspondant aux besoins de fonctionnement du service, selon une durée hebdomadaire de travail adaptée.

FERMETURES DE POSTE

Filière culturelle — Responsable de la Médiathèque - Ludothèque (avis du 14/05/2024 du CST)

Service concerné	Grade associé	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Culturel	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	TNC (17.50 / 35)

OUVERTURES DE POSTE

Filière culturelle – Responsable de la Médiathèque - Ludothèque

Service concerné	Grade associé	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Culturel	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	TNC (28/ 35)

Commentaires :

G. ROLLIN : À la suite du départ de la médiathécaire actuellement en poste, la médiathèque connaîtra une période de fermeture. Des aménagements devront donc être envisagés pour assurer la continuité du service.

P. BODARD : Le passage à un poste à 35 heures hebdomadaires est important si l'on souhaite recruter une personne susceptible de s'inscrire durablement dans le poste.

G. ROLLIN : Ce type d'organisation peut convenir à certains profils.

Décision :

A l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide de :

- **DÉCIDER** de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires, affecté au service Médiathèque-Ludothèque ;
- **DÉCIDER** de la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, affecté au service Médiathèque-Ludothèque ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

M. Yann BEAUSON,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac 56 Morbihan